

Un autre changement, d'importance secondaire cependant, porte sur l'information provenant des institutions publiques. La loi actuelle n'impose pas le secret pour tous les renseignements autres que financiers qui concernent l'exploitation des hôpitaux, des universités et autres établissements non commerciaux semblables. On propose de modifier la loi pour permettre la divulgation d'informations financières à cause de l'intérêt général que l'on porte à ces établissements subventionnés par l'État. Le changement me paraît justifié. Ces établissements sont publics et l'information sur leurs finances sera utile aux usagers de ce genre de données.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le bill à l'étude vise à mieux servir tant les gouvernements concernés que le public. Le public remplira moins de formules et il aura toujours l'assurance qu'elles sont confidentielles. Même si «Statistique Canada» doit avoir accès aux déclarations d'impôt sur le revenu, des normes de discrétion très élevées seront maintenues. Par suite d'un chevauchement moindre et d'une collaboration accrue entre les gouvernements fédéral et provinciaux, on pourra fournir des renseignements statistiques plus précis, plus rapidement et à moins de frais. On a assoupli certaines dispositions de la loi qui, dans le passé, s'étaient révélées trop restrictives, et on en a renforcé d'autres. Le Bureau fédéral de la statistique a été un instrument utile. Comme dans le cas de la voiture familiale qui nous a bien servi, nous éprouvons un vague sentiment d'ingratitude lorsque vient le temps de l'échanger contre une nouvelle voiture, mais nous accueillons la nouvelle espérant qu'elle nous permette de mieux répondre aux besoins actuels. C'est dans cet esprit que nous accueillons «Statistique Canada».

Je recommande la présente mesure à l'attention des députés, et j'ai hâte d'entendre leurs vues à son égard.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir joindre ma voix à celle du ministre pour faire l'éloge de cette mesure. Je parlerai de quatre points principaux. Le premier concerne les clauses pénales de ce bill; le deuxième porte sur le fait que les statistiques, en général, imposent un surcroît de charges aux entreprises; le troisième concerne la protection nécessaire de la sphère privée de l'individu—cette question a d'ailleurs été soulignée par le secrétaire parlementaire—et le quatrième a trait aux frais accrus qu'entraîne le maintien du service de statistique.

Avant d'aborder ces questions, je voudrais mentionner ce qui me semble le but principal du bill: la suppression, en anglais, de titres «Dominion Bureau of Statistics» et «Dominion Statistician» et l'introduction de «Statistics Canada». A mon avis, rien ne justifie ce changement. On voit ici se poursuivre une attaque engagée depuis plusieurs années contre les noms traditionnels, particulièrement ceux qui contiennent le mot «Dominion»; c'est un nom respectable qui a acquis une certaine valeur aux yeux du public. Je crois que nous devrions le conserver. On désigne généralement le Bureau fédéral de la statistique par le sigle «BFS», compris dans tout le pays. «Statistique Canada» serait abrégé en «SC», ce qui ne vou-

drait rien dire pour la plupart des gens. Ceux d'entre nous qui viennent de Colombie-Britannique et d'Alberta risquent de confondre ce nouveau sigle avec celui du «Social Credit». Le secrétaire parlementaire comprendra sûrement cela, tout comme le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), qui sourit.

Ceux qui sont habitués à dire «Bureau fédéral de la statistique» ou «BFS» trouveront l'expression «Statistique Canada» assez maladroite. Je crois qu'il vaut mieux conserver le terme reçu, et j'espère que cette disposition sera retirée lorsque la question sera étudiée en comité. Je sais que même des députés ministériels ont des doutes à ce sujet, car une période de transition de quatre ans est prévue. Mais j'espère personnellement que le titre «Bureau fédéral de la statistique» demeurera indéfiniment.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je vais aborder les autres questions. D'abord, la disposition visant les peines. Les amendes ont été accrues et le bill prévoit que toute personne qui refuse ou néglige—qui néglige, tout simplement—de répondre à une question ou de remplir toute formule—est passible d'amende ou d'emprisonnement ou les deux. Le bill fait grand cas de l'avis laissé au domicile de l'intéressé ou livré par la poste à son domicile ou à son bureau, ce qui suffit pour imposer à l'individu ou à la compagnie l'obligation de remplir le questionnaire. Voilà, à mon avis une proposition douteuse. Actuellement, comme chaque député le sait, on ne sait jamais si la lettre qu'on poste arrivera à destination, on ne sait jamais quand elle arrivera. Devant nos difficultés postales, il est douteux qu'il faille augmenter les amendes pour avoir omis de faire certains de ces relevés. Le comité devra étudier les dispositions du bill portant sur les pénalités.

• (3.20 p.m.)

J'aimerais maintenant parler du nombre toujours croissant de formules et de relevés que les entreprises, en particulier les petites entreprises, doivent envoyer. Il y a des années que je reçois des plaintes à ce sujet. J'ai appris que des entreprises relativement petites emploient un homme qui ne fait pratiquement que veiller à ce que ces relevés soient expédiés. Le secrétaire parlementaire a fait grand cas du fait qu'il espère diminuer le nombre de ces relevés. J'espère que ce sera possible. Dans le passé, on a fait le contraire. Je crains que, si l'on ne diminue pas le nombre des formules à remplir, il y ait une tendance à réclamer de plus en plus de renseignements à des fins de plus en plus nombreuses. Dans bien des cas, ceux qui remplissent ces formules sont parfaitement convaincus que les renseignements qu'on leur réclame sont inutiles et ne servent pratiquement à rien. Il faudra aussi s'occuper de cela. Il nous faudra des données bien plus précises que celles que nous avons obtenues jusqu'ici sur les moyens d'éviter la prolifération constante des formules et des questionnaires que doivent remplir les entreprises, et tout particulièrement les petites entreprises.

Une autre question que je veux soulever est la nécessité de protéger le caractère confidentiel des questionnaires. En d'autres termes, je vais parler du secret dont ces formules doivent faire l'objet. L'une des dispositions du bill autoriserait qu'on prenne connaissance des déclara-